

Budget Participatif 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le budget participatif d'Elogie-Siemp, qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2017, Elogie-Siemp s'associe à la démarche initiée par la Ville de Paris en lançant son propre budget participatif.

Ce dispositif dispose d'un budget prédéfini de 100 000 €, dont l'utilisation sera directement proposée et votée par les locataires. Il reflète le souhait d'Elogie-Siemp de renforcer l'implication de ses locataires dans la réalisation de projets d'intérêts collectifs, et ainsi de faire suite aux préconisations exprimées par la conférence de citoyens qui s'est tenue en février 2016.

En 2022, le budget participatif d'Elogie-Siemp sera réalisé dans quatre résidences spécifiques, gérées en monopropriété par le bailleur :

- Le groupe 92, Stinville-Mongallet : **3, passage Stinville, 29, rue Montgallet, 75012 Paris**
- Le groupe 4006, Ouest(32/36) : **32 et 36, rue de l'Ouest, 75014 Paris**
- Le groupe 8005, Mathis-Archereau : **19, 21, 23, rue Mathis et 30, 32, 34, rue Archereau, 75019 Paris**
- Le groupe 8008, Cascades : **25, 27, 29, 33, 35, rue des Cascades et 26, 30, rue de la Mare, 75020 Paris**

L'ensemble des locataires de ces patrimoines aura la possibilité de faire des propositions de projets. Les projets déposés devront cependant, impérativement répondre aux thématiques suivantes :

- **Cadre de vie et travaux** : mise en place d'actions avec un objectif d'amélioration du cadre de vie, passant par la réalisation de travaux de remise en état d'espaces collectifs ou de création de locaux nécessaires au bien vivre de la résidence, dans la limite du budget maximum autorisé, comme par exemple : la remise en état d'un local d'ordures ménagères ou vélos, repeindre un ou plusieurs halls d'entrée ou cage d'escaliers.
- **Lien social et solidarité** : mise en place d'actions permettant la création de dynamiques d'échanges entre voisins, comme par exemple : la mise en place de soutien scolaire, l'organisation d'une fête de voisins ou encore la création d'un livre de recettes entre locataires.
- **Végétalisation et développement durable** : mise en place d'actions de valorisation ou de protection de la nature et de la biodiversité, comme par exemple : l'organisation d'une sensibilisation et d'un rappel des règles du tri des déchets, la création d'un jardin partagé ou encore l'organisation d'ateliers de créations de produits maison comme des cosmétiques ou des produits d'entretien ménagers.

Elogie-Siemp souhaite inscrire cette démarche au long cours en dupliquant les projets lauréats qui fonctionneront le mieux sur d'autres secteurs de son patrimoine. Ainsi, les locataires devront proposer des projets facilement transposables sur un autre site.

Après avoir été examinés par les équipes d'Elogie-Siemp, les projets proposés et recevables seront soumis au vote des locataires des résidences concernées, qui pourront voter pour le ou les projets de leur choix dans la limite de deux votes par foyer.

Les projets lauréats seront mis en œuvre à partir de 2023.

À qui s'adresse-t-il ?

Le budget participatif concerne les quatre résidences suivantes, gérées en monopropriété par Elogie-Siemp :

- Le groupe 92, Stinville-Mongallet : **3, passage Stinville, 29, rue Montgallet, 75012 Paris**
- Le groupe 4006, Ouest : **32 et 36, rue de l'Ouest et 8, 10, rue du Texel, 75014 Paris**
- Le groupe 8005, Mathis-Archereau : **19, 21, 23, rue Mathis et 30, 32, 34, rue Archereau, 75019 Paris**
- Le groupe 8008, Cascades : **25, 27, 29, 33, 35, rue des Cascades et 26, 30, rue de la Mare, 75020 Paris**

Tous les locataires **de plus de 15 ans** pourront participer au budget participatif, dans la limite de **deux dépôts de projets et/ou deux votes par foyer**.

Les dépositaires de projet auront la possibilité de déposer leur projet et de voter de façon dématérialisée, via le site internet dédié www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris ou manuscrite. Pour se faire, une urne sera déposée dans la loge des gardiens et gardiennes de chaque site et sera accessible sur les créneaux d'ouverture des loges.

Quel est le montant du budget participatif ?

L'enveloppe globale allouée au budget participatif est de 100 000 €.

Cette année le bailleur a missionné une association dont le rôle sera d'accompagner les locataires sur les sites, à chaque étape du budget participatif (du lancement à la phase de vote). Cet accompagnement est financé grâce à une partie du financement du budget participatif et ne dépassera pas 20% de l'enveloppe globale.

Chaque projet déposé ne devra pas avoir une estimation budgétaire supérieure à **10 000 €**.

Comment participer au budget participatif ?

Pour déposer ou voter pour un projet, et conformément au règlement, les locataires pourront se rendre sur le site internet www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris

Il vous sera alors demandé de créer un compte en vous munissant de votre numéro de compte locataire (à retrouver sur votre avis d'échéance), puis de compléter le dossier en ligne ou de façon manuscrite en récupérant une fiche de dépôt de projet à la loge des gardiens et gardiennes de votre résidence (créneaux d'ouverture habituels) ou auprès de l'association Voix Publique lors des temps d'accompagnement, sur site.

Comment faire si j'ai besoin d'aide ?

Une foire aux questions (FAQ) sera disponible sur le site du budget participatif.

Un guide informatif regroupant la présentation du budget participatif, le calendrier, les points essentiels du règlement intérieur et contacts nécessaires, sera disponible à la loge des gardiens et gardiennes des résidences concernées.

L'association Voix Publique missionnée par le bailleur, pour accompagner les locataires dans la construction et le dépôt de projet, sera présente au sein des résidences sur des temps spécifiques. Les dates des ateliers seront communiqués via un affichage dans les halls.

Afin de contacter les équipes de Voix Publique ou les chargées de missions de Développement Social Urbain, d'Elogie-Siemp, en charge du budget participatif, vous avez la possibilité d'envoyer un mail à l'adresse mail suivante :

- Pour les résidences Stinville-Mongallet et Ouest-TeXel : budgetparticipatif-dts@elogie-siemp.paris
- Pour les résidences Mathis Archereau et Cascades : budgetparticipatif-dtn@elogie-siemp.paris

Quels sont les projets recevables ?

Les projets proposés par les locataires seront examinés, au regard des critères décrits ci-après, par les équipes d'Elogie-Siemp. Cette première analyse aura pour objectifs de s'assurer que les projets sont réalisables, recevables, et de pré-sélectionner ceux qui seront soumis au vote en septembre 2022.

Les projets devront être conformes aux critères de recevabilité suivants :

- Les projets présentés doivent répondre à au moins l'une des trois thématiques suivantes : cadre de vie et travaux, lien social et solidarité, végétalisation et développement durable ;
- Le projet doit être déposé sur le site internet www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris ou au format papier dans l'urne présente dans les loges des gardiens et gardiennes, via le formulaire d'appel à projets, dûment complété, en ligne dès le 4 avril 2022 ;
- Le coût de réalisation d'un projet ne devra pas dépasser 10 000 €. Lors de la phase de vote, plusieurs projets pourront être lauréats sur un même site ;
- Les projets présentés doivent être réalistes et atteignables techniquement et financièrement et doivent concourir à l'intérêt général de la résidence. Pour que les équipes d'Elogie-Siemp puissent correctement les analyser, les projets proposés par les locataires doivent être clairement et suffisamment détaillés, et évalués financièrement ;
- Les projets proposés ne doivent avoir aucune incidence sur l'augmentation des charges, qu'elles soient imputables au bailleur ou aux locataires. Ils peuvent néanmoins tendre à les diminuer ;
- Les projets doivent systématiquement aller dans le sens de l'intérêt collectif et viser l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des solidarités et du lien social au sein des résidences qu'ils concernent. Tout projet au bénéfice d'un seul locataire ou ne touchant qu'un très faible groupe de locataires sera considéré comme irrecevable ;
- Au moment de la mise en œuvre des projets lauréats, il est attendu des locataires que ces derniers se mobilisent et participent à la réalisation du projet en lien avec les équipes d'Elogie-Siemp. Pour des raisons juridiques et financières, il sera parfois nécessaire, en fonction de la nature des projets à réaliser, que certains groupements de locataires se constituent en association. La participation technique d'Elogie-Siemp dans la mise en place de l'action sera à définir avec le porteur du projet au moment de la phase de réalisation en 2023. La part du budget qui sera allouée au fonctionnement du projet sera versée à l'organisation porteuse du projet, la part du budget allouée à l'investissement sera quant à elle, directement dépensée par Elogie-Siemp pour la mise en place du projet.

Les grandes étapes du budget participatif 2022

- **Du 4 au 30 avril 2022** : Lancement du budget participatif.
- **Du 1^{er} mai au 15 juin 2022** : Dépôt des projets : l'accès au dépôt des projets sera ouvert, sur la plateforme en ligne www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris ou au format papier dans les loges des gardiens et gardiennes.
- **Du 16 juin 2022 au 4 septembre 2022** : Les projets seront examinés par les équipes d'Elogie-Siemp qui analyseront les projets et leur recevabilité. Les locataires à l'initiative des dépôts des projets irrecevables seront informés des raisons pour lesquelles leur proposition a été écartée. Les projets retenus seront ensuite présentés aux représentants des locataires dans le cadre des instances de concertation locative (CCLP).
- **Du 5 septembre au 27 septembre** Vote des locataires : ouverture des votes des locataires sur la plateforme en ligne www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris ou au format papier dans les loges des gardiens et gardiennes.
- **Le 30 septembre** « Annonce des projets lauréats » : l'annonce des projets lauréats se fera sur le site internet dédié au budget participatif www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris. Un affichage sera également mis en place dans les résidences concernées (projets élus par résidence).
- **2023** : Mise en œuvre des projets lauréats.